



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

le 21 décembre 2017

La Directrice Régionale

à

Madame la Directrice de site
Société IKEA
ZI la Feuillane

13 270 – FOS SUR MER –

- Objet** : Conclusions de l'inspection du 23 novembre 2017 dans l'établissement IKEA à Fos-sur-Mer.
- Réf.** : Votre transmission du 11 décembre 2017.
- P.J.** : 4 fiches d'écarts soldés.
1 fiche d'écart.

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23 novembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Visite d'inspection précédente.
- Deuxième accès pompier.
- Gestion des déchets.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

- 1 écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait du caractère notable de l'écart, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 -I du code de l'environnement.

Remarque particulière relevée :

- Aucune remarque n'a été relevée.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 24 mars 2014 il avait été relevé 4 écarts qu'ils restaient à clore.

Les écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.